



MISE EN LIGNE LE 12-07-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°27 RUE DE LA PROVIDENCE
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT RÉSIDENCE OVELIA)
LE MERCREDI 26 JUILLET 2023**

PL/AG
APM 23/1607

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 11 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Madame Mireille POUVREAU),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°27 rue de la Providence (Résidence Senior OVELIA), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°27 rue de la Providence, le mercredi 26 juillet 2023, de 13h00 à 19h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion, sur une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 11 juillet 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*

Philippe CUSSAC

*Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juillet 2023*